



Préfet de Aude

dossier n° PC 011 361 17 M0003

date de dépôt: 15 mai 2017

demandeur: Centrale photovoltaïque
SaintPapoul, représenté par AUGÉIX David
pour : Centrale photovoltaïque au sol
adresse terrain: lieu-dit MANIVEL, à Saint-
Papoul (11400)

DDTM 11

Affaire suivie par :
Dominique COSTE
04 68 71 76 02

M. le directeur départemental

à

Centrale photovoltaïque SaintPapoul,
CHEZ EDF EN
100 ESPL Gal de Gaulle Coeur Défense tour B
92932 Paris la Défense

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis sus-visée, vous trouverez ci-joint l'avis du Conseil Départemental de l'Aude- Direction des Routes qui émet des prescriptions auquel le projet doit répondre.

En conséquence, je vous demande de compléter votre dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le

11 AOUT 2017

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et développement des Territoires


Malik AÏT-AÏSSA



POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction des routes et des transports

Service gestion du domaine public
Affaire suivie par Anne Compeyre
Tél.: 04.68.11.68.48
Fax : 04.68.11.66.35
anne.compeyre@aude.fr

Carcassonne, le 8 août 2017

Le Président du Conseil départemental

à

Direction départementale des territoires
et de la mer
9 rue du Cougaing
Lieu-dit CS 90109
11300 Limoux

Objet : *Avis sur demande de permis de construire - saisine reçue le 23 juin 2017*
D103 – Commune de SAINT PAPOUL
Vos réf : *PC n° 011.361.17.M0003- Affaire suivie par Dominique COSTE*
Nos réf. : *2017-0507*

En application de l'article R423-53 du Code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis la demande de permis de construire référencée ci-dessus, émanant de la SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Papoul.

Cette demande concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées CWK 55 et 56 situées hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-PAPOUL. La desserte du projet est prévue par un chemin accédant à la RD 103 au niveau du carrefour avec la voie communale n°23. La visibilité en entrée et en sortie est suffisante.

Notre avis porte donc, non pas sur la création d'un accès depuis la route départementale, mais sur les modalités d'acheminement des engins et du matériel via les routes départementales.

Ainsi, je vous précise que les éventuels aménagements routiers nécessaires au passage des engins de chantier ou des convois exceptionnels devront être réalisés en concertation avec les services du Département de l'Aude, notamment en ce qui concerne la reprise éventuelle de l'entrée du chemin à la liaison avec la route D103. Ces travaux seront à la charge du pétitionnaire et devront au préalable être autorisés par une autorisation de voirie.

De plus, dans l'hypothèse où des véhicules généreraient une détérioration anormale des voies départementales, les dispositions mentionnées à l'article L 131-8 du code de la voirie routière seraient alors appliquées. Aussi, un état des lieux préalable des routes départementales empruntées devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage.

Par ailleurs, le Département de l'Aude devra être consulté quant aux modalités de transport de l'énergie produite par le gestionnaire dès lors qu'il y aurait un impact sur le domaine public routier départemental. De même, tout raccordement sur route départementale du projet au réseau électrique ou téléphonique devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Par ailleurs, afin de préserver les usagers de route D103 des risques d'éblouissement, une haie sera créée dans l'enceinte du parc photovoltaïque pour la section limitrophe avec le domaine public départemental. Il sera nécessaire de prévoir un recul de cinquante centimètres par rapport à la limite du domaine public routier départemental.

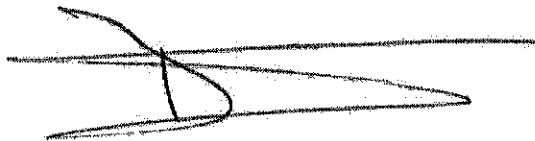
A titre indicatif, je vous précise que le recul des constructions projetées par rapport à l'axe de la route D103 devra être conforme aux règles en vigueur (15 mètres).

Egalement à titre indicatif, je porte à votre connaissance l'avis émis par le service gestion des ressources, des aménagements hydrauliques et de la planification pour l'eau sur le projet transmis : *« Après examen du dossier du permis de construire concernant la centrale photovoltaïque à proximité de la RD 103 sur la commune de Saint-Papoul, nous avons noté que les écoulements pluviaux issus du projet ne seront pas plus importants qu'à l'état actuel. Le fossé intercepte une petite partie des écoulements de la parcelle du projet ; mais en cas de fortes pluies, les écoulements issus de la RD et du projet ne seront pas évacués et risquent de déborder sur l'accès et la route communale située à proximité directe. »*

Nous préconisons de buser en Ø400 l'accès au projet et la route communale afin d'assurer la continuité hydraulique du fossé départemental. »

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ces éléments dans votre décision finale et me transmettre une copie de celle-ci.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des routes et des transports



Emmanuel Bourrel

Copie à : DTL